

Lundi, le 6 mai 2024

2024-05-06

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance ordinaire ce lundi, six mai deux mille vingt-quatre (06-05-2024) à dix-neuf heures trente au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont  
Siège N° 2 = Richard Viau  
Siège N° 3 = Fanny Gauthier Patoine  
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin  
Siège N° 5 = Marie-Pier Therrien  
Siège N° 6 = Francis Picard

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme.

### ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;
- 4° Suivi de la réunion précédente (si changement) ;
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Avis de motion et projet de règlement sur les installations septiques ;
- 10° Enseigne lumineuse Desjardins ;
- 11° Emploi étudiant (préposé entretien de pelouse et aide-jardinier) ;
- 12° Période de questions ;
- 13° Pause ;
- 14° Demande d'aide financière faite par Ravir ;
- 15° Soumission pour le camion Silverado 2012 ;
- 16° Entente pour déneigement du Rang 6 à Ham-Nord ;
- 17° Prix de la recharge - bornes ;
- 18° PIIA – Maison des jeunes ;
- 19° PIIA – Chez GuiGui ;
- 20° PIIA – Parvis ;
- 21° Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques ;
- 22° Renouvellement de l'adhésion à Copernic ;
- 23° ~~FRR local – Projet Chez GuiGui~~ ;
- 24° Résolution d'appui au projet École Buissonnière de l'école Notre-Dame-de-Lourdes ;
- 25° Dépôt – PRIMA pour les trottoirs (100 000 \$) ;
- 26° Dépôt au programme de soutien aux politiques familiales municipales ;
- 27° Autorisation d'aller en appel d'offre publique pour le parvis ;
- 28° Modification de la résolution de dépôt au Fond eau et résilience climatique ;
- 29° Embellissement – saison 2024 ;
- 30° Voirie ;
- 31° Varia ;
  - 31.1° OPHQ – Semaine québécoise des personnes handicapées ;
  - 31.2° Connexion-U – mobilisation massive pour conserver les points de services de Desjardins ;
  - 31.3° Mise en demeure ;

- 31.4° Chemin Le Petit-3° – suivi ;
- 31.5° Prestations de musique au parvis – été 2024 ;
- 31.6° Fête printanière – musiciens ;
- 31.7° Collecte des gros déchets ;
- 31.8° Demande du Comité des loisirs ;

202405-131

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

### PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus(es) ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et qu'ils en ont pris connaissance ;

202405-132

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par le conseillère Pauline Dumoulin

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

### CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

202405-133

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et greffière-trésorière

### LES COMPTES

202400238 = Enseignes A-Gagnon : lettrage du pickup voirie	386.32 \$
202400239 = SEAO-Constructo : appel d'offre publique	47.15 \$
202400240 = CSLE : renouvellement de l'adhésion	75.00 \$
202400241 = Collectif pour la communauté de Saint-Adrien : fonds projet Chez GuiGui (PDCN), projet compost pour fête du printemps (PDCN)	1 033.26 \$
202400242 = Défi Handicap des Sources : contribution 2024	350.00 \$
202400243 = Bell Canada : téléphones au bureau municipal et agente	336.89 \$

**TOTAL DES DÉPENSES D'AVRIL : 121 939.68 \$**

**TOTAL DES REVENUS D'AVRIL : 91 591.68 \$**

202490113= Isabelle Harmegnies : 42 h service de garde	790.71 \$
202490114 à 117 = Maryse Ducharme : salaire (4 semaines)	4 251.08 \$
202490118 à 121 = Dany Guillemette : salaire (4 semaines)	3 619.12 \$
202490122 à 125 = André Larrivée : salaire (4 semaines)	3 034.76 \$
202490126 à 129 = Emilie Windsor : salaire (4 semaines)	2 208.84 \$
202490130 = Pauline Dumoulin : rémun. élus pour mai 2024	427.07 \$
202490131 = Claude Dupont : rémun. élus pour mai 2024	427.07 \$
202490132 = Fanny Gauthier Patoine : rémun. élus pour mai 2024	427.07 \$
202490133 = Marie-Pier Therrien : rémun. élus pour mai 2024	427.07 \$

202490134 = Francis Picard : rémun. élus pour mai 2024	427.07 \$
202490135 = Pierre Therrien : rémun. élus pour mai 2024	1 260.88 \$
202490136 = Richard Viau : rémun. élus pour mai 2024	427.07 \$
20240244 à 247 = Michel Larrivée : conciergerie école, bibliothèque, centre communautaire, pavillon, chalet des loisirs, (4 semaines)	1 930.00 \$
20240248 = Mégaburo : caisses de papier	372.45 \$
20240249 = Vivaco : essence, diesel non coloré, affiche à vendre, attache cliquet	1 271.48 \$
20240250 = Maryse Ducharme : frais de déplacement	79.75 \$
20240251 = Therrien Couture Jolicoeur : recherches de propriétaires, préparation document règlement d'emprunt, avis de motion, lettre au MAMH	5 286.24 \$
20240252 = Ministère du revenu : cotisation de l'employeur	5 514.12 \$
20240253 = MRC des Sources : quote-part versement 2	21 530.00 \$
20240254 = Régie sanitaire des Hameaux : quote-part mai 2024, collectes plastiques agricoles de janvier à avril, 320 étiquettes	4 692.48 \$
20240255 = Pelletier et Picard : ménage du panneau Chalet des loisirs, éclairage pour le terrain de volleyball et pétanque	11 286.31 \$
20240256 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur	1 960.77 \$
20240257 = Infotech : banque de services (14 heures)	2 173.03 \$
20240258 = Pierre Therrien : frais de déplacement	138.63 \$
20240259 = Ville de Danville : borne de charge vélo	13 440.58 \$
20240260 = Régie intermunicipale d'Incendie des Trois Monts : quote-part 2 <sup>e</sup> versement	25 346.64 \$
20240261 = Fonds de l'information foncière : avis de mutation	7.15 \$
20240262 = Eurofins Environex : analyses de laboratoire	304.11 \$
20240263 = Transport Excavation Michel Couture et fils : transport de gravier	3 054.42 \$
20240264 = JN Denis : barre 10'' del, kit aimant, huile moteur, valve de Protection, sprocket 1 1/8, sprocket 7/8 chemin de clé, chaîne, filtre huile hydraulique, ouvrage	711.04 \$
20240265 = Desroches Groupe pétrolier : diesel	5 267.19 \$
20240266 = Sidevic : nylon lut, batterie AA, 1 1/2 stover lock nut, perceuse béton, mèches, crédits	562.39 \$
20240267 = Fonds de solidarité FTQ : régime retraite	1 267.52 \$
20240268 = Oxygène Bois-Francs : acétylène, ferrolène, oxygène	49.68 \$
20240269 = La Meunerie : certificat cadeau pour soirée des bénévoles, 2 <sup>e</sup> versement de la subvention	1 600.00 \$
20240270 = Claude Dupont : frais de déplacement	71.50 \$
20240271 = Wurth : mèches noires et bronze, protection de soubass de carrosserie ambre	567.56 \$
20240272 = Ministère du revenu : avis de cotisation (loisirs)	503.80 \$
20240273 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur (loisirs)	168.09 \$
20240274 = H <sub>2</sub> O Innovation : sulfate ferrique	1 946.90 \$
20240275 = Excavation Pellerin : travaux de pelle, tranchée lumière pour terrain de pétanque et volleyball	1 867.19 \$
20240276 = Fabien Eggena : bois pour tables et bancs	1 241.73 \$
20240277 = Clémence Hourlay : rémunération responsable bibliothèque (4 semaines)	180.00 \$
20240278 = Anne-Lise Bué : couche lavable, sac à couche (50%)	57.76 \$
20240279 = Goliath : panneaux de signalisation, quincaillerie, poteaux	478.26 \$
20240280 = W8banaki : agrandissement du garage, électromécanique	8 968.05 \$
20240281 = ADSP : esquisse, préliminaires – nouvelle construction bâtiment communautaire	2 989.35 \$
20240282 = Carrières Lessard : gravier	4 654.92 \$
20240283 = Alexandra Grenier-Richer : remboursement demande de permis d'alcool	57.50 \$
20240284 = Donald Dubuc : spectacle/atelier Les Arts de la Veillée traditionnelle québécoise – FADOQ (PNHA)	574.88 \$

20240285 = Mégaburo : service de photocopies – lecture de compteur	69.15 \$
20240286 = Vivaco : clés	20.55 \$
20240287 = Bojak : bottines, pantalon bigbill	312.71 \$
20240288 = Bureau en gros : stylos, marqueurs, classeur vertical, agrafeuses	200.31 \$
20240289 = Sidevic : gant safegrip, grinder 5’’	366.88 \$
20240290 = Centre agricole Wotton : box scraper	2 299.50 \$
20240291 = Centre d’extincteur SL : entretien annuel d’extincteur, valve, oring, essai hydraustatique, certification	436.71 \$
20240292 = Hydro-Québec : éclairage public	176.35 \$
20240293 = Vivaco : essence, bacs (noir / vert)	2 597.71 \$
20240294 = FTD Industriel : adapteur hitch	50.07 \$
20240295 = Centre agricole Wotton : switch, park	146.77 \$
20240296 = André Larrivée : bottines de travail	150.00 \$
20240297 = GTE Consultants : refonte des règlements d’urbanisme	5 822.38 \$
20240298 = Clémence Hourlay : livres pour la bibliothèque	123.50 \$
20240299 = Bureau en gros : cartables	84.74 \$
20240300 = Roxanne Pépin : produits d’hygiène personnelle durable	47.50 \$
20240301 = W8banaki : structure (os) agrandissement du garage	9 608.75 \$
20240302 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	193.28 \$
VISA : Thermal paper Canada : rouleau de papier pour terminal	33.08 \$
Grenco = location-achat du photocopieur (60 mois)	203.48 \$
Dubois Méthot : camion Silverado (60 mois)	1 468.08 \$
RBC : camion Western Star (60 mois /2023-02-21 au 2028-01-21)	2 818.45 \$
	<hr/>
	177 131.23 \$

202405-134

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin  
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

202405-135

Le conseiller Claude Dupont donne avis de motion qu’à la prochaine séance ou à une session ultérieure il proposera ou fera proposer un règlement sur les installations septiques.

Adoptée

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 391 CONCERNANT LES FOSSES SEPTIQUES, L’INSTALLATION, L’UTILISATION ET L’ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET OU TOUT AUTRE SYSTÈME CONFORME AU Q-2, R.22 ET À VENIR**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien doit adopter un règlement concernant les fosses septiques, les installations, l’utilisation et l’entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ou tout autre système conforme au Q-2, r.22 et à venir ;

ATTENDU QUE la municipalité détient les pouvoirs en vertu de la Loi sur l’évacuation et le traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE toute résidence isolée doit être pourvue d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées, des eaux de cabinet d'aisances ou des eaux ménagères conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ou tout autre système conforme au Q-2, r.22 et à venir doit obtenir préalablement un permis de la municipalité conformément à l'article 4 du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

ATTENDU QUE le permis afin d'implanter un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet peut être délivré par la municipalité uniquement lorsque les systèmes de traitement des eaux usées préconisés par le règlement Q-2, r.22 ne peuvent être implantés sur une propriété, ou que leurs implantations comportent de contraintes trop importantes.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire en date du 6 mai 2024 ;

202405-136

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

## **CHAPITRE 1 – DISPOSITION DÉCLARATOIRES**

### **ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le règlement s'intitule Règlement concernant les fosses septiques, l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayon ultraviolet ou tout autre système conforme au Q-2, r.22 et à venir ;

### **ARTICLE 2. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci et abroge tous les règlements et toutes les dispositions de règlements antérieurs. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Municipalité de Saint-Adrien.

### **ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION**

Le règlement a pour objet d'établir les normes relatives à l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ou tout autre système conforme au Q-2, r.22 et à venir desservant les résidences isolées situées sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Adrien et ce, sans égard à ce que celles-ci soient conformes ou non à la législation applicable ;

## **CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

### **ARTICLE 4. PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT**

Le règlement a préséance sur les normes du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, e.22).

## CHAPITRE 3 – TERMINOLOGIE

À moins d'une déclaration contraire ou que le contexte indique un sens différent, les expressions, les termes et les mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens et la signification ou l'application qui leur est ci-après attribué ; si une expression, un terme ou un mot n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à cette expression, au terme ou au mot par divers métiers et professions, en tenant compte du contexte.

### ARTICLE 5. DÉFINITIONS DE CERTAINS MOTS CLÉS

**Autorité compétente :** Cette appellation signifie spécifiquement la Municipalité de Saint-Adrien ou toute personne désignée par une résolution du conseil.

**Eaux ménagères (eaux grises) :** Les eaux ménagères signifient les eaux de cuisine, de salle de bain, de lavage et appareils autres que celles d'un cabinet d'aisances.

**Eaux usées :** Les eaux usées signifient les eaux provenant d'un cabinet d'aisance qu'elles soient combinées ou non aux eaux ménagères.

**Établissement :** Tout bâtiment à l'exception d'une résidence isolée, d'un terrain de camping et de caravanning autre que les terrains de camping « sauvage » ou « primitif », d'une plage, d'une colonie de vacances, d'un hôtel, d'une auberge, d'un motel, d'un restaurant, d'un pavillon de golf et d'un établissement administratif, commercial ou récréatif fréquenté par le public, dont la capacité de la fosse septique est inférieure à 4,8 mètres cubes.

**Fonctionnaire désigné :** L'officier responsable de l'application du présent règlement, l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignés par résolution du conseil.

**Personne :** Toute personne physique ou morale.

**Personne désignée :** Le représentant du fabricant du système ou un tiers qualifié mandaté par la Municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

**Installation septique :** Tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée, incluant les fosses scellées, de rétention et les puisards.

**Occupant :** Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujéti au présent règlement.

**Propriétaire :** Toute personne physique ou morale identifiée comme propriétaire d'un immeuble au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien où se trouve un bâtiment assujéti au présent règlement.

**Période de vidange systématique :** Période durant laquelle un entrepreneur fait la vidange systématique des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien.

**Résidence isolée :** Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé, en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, est assimilée à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres.

**Système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet :** Un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet visé à la section XV.3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

**Municipalité :** Municipalité de Saint-Adrien.

## **CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 6. APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'administration et l'application du présent règlement relèvent de la Municipalité de Saint-Adrien et de tout autre personne désignée par résolution du conseil.

## **CHAPITRE 5 – INSTALLATION, UTILISATION, VIDANGE ET ENTRETIEN D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR ULTRAVIOLET**

### **ARTICLE 7. VIDANGE**

**Vidange périodique à tous les deux ans.**

Toute fosse septique utilisée à longueur d'année et destinée à recevoir les eaux usées d'un établissement doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans.

### **ARTICLE 8. PERMIS OBLIGATOIRE**

Toute personne qui désire installer et utiliser un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit obtenir préalablement un permis de la municipalité conformément à l'article 4 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Le permis afin d'implanter un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet peut être délivré par la municipalité uniquement lorsque les systèmes de traitement des eaux usées préconisés par le règlement Q-2, r.22 ne peuvent être implantés sur une propriété, ou que leurs implantations comportent des contraintes trop importantes.

### **ARTICLE 9. INSTALLATION ET UTILISATION**

Un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être installé par un entrepreneur autorisé et utilisé conformément aux guides du fabricant.

De plus, il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet.

## **ARTICLE 10. ENGAGEMENT CONTRACTUEL OBLIGATOIRE**

Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié avec stipulation qu'un entretien minimal du système sera effectué. Une copie de ce contrat doit être déposée au bureau de la municipalité ou lui être transmise par tout moyen dans les quinze (15) jours suivant l'émission du contrat.

## **ARTICE 11. FRÉQUENCE ET NATURE DES ENTRETIENS**

Tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu, de façon minimale, selon la fréquence suivante :

1. Une (1) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
  - a) Inspection et nettoyage au besoin du préfiltre ;
  - b) Nettoyage du filtre de la pompe à air ;
  - c) Vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore ;
2. Deux (2) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
  - a) Nettoyage ou remplacement au besoin de la lampe à rayons ultraviolets ;
  - b) La prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux doit être réalisée par un laboratoire reconnu ; cet échantillon doit être prélevé conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;
3. Nonobstant l'alinéa précédent, tout système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit être entretenu au besoin en fonction de l'intensité de son utilisation.

Toute pièce d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée.

## **ARTICLE 12. ACCESSIBILITÉ**

Toute fosse septique doit être installée à un endroit accessible pour en effectuer la vidange. La fosse doit être munie de deux ouvertures de visite : ces ouvertures doivent être prolongées jusqu'à la surface du sol et munies d'un couvercle étanche.



### **ARTICLE 13. RAPPORT D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'EFFLUENT**

Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, prélevé conformément à l'article 8.2 du présent règlement doit être réalisé par un laboratoire reconnu et être conservé pour une période de cinq (5) ans.

Une copie d'un tel rapport doit être déposée au bureau de la municipalité ou lui être transmise par tout moyen dans les quinze (15) jours suivant l'émission de cette preuve.

### **ARTICLE 14. PREUVE D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE**

Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doit transmettre à la municipalité, par tout moyen, une copie du certificat d'entretien que lui remet la personne autorisée suite à l'entretien.

Cette preuve d'entretien doit être transmise à la municipalité dans les quinze (15) jours suivant l'émission de ce certificat.

### **ARTICLE 15. OBLIGATIONS DU FABRICANT, DE SON REPRÉSENTANT OU D'UN TIERS QUALIFIÉ**

Tous travaux de vidange de fosse de rétention, fosse septique et de réservoir destinés à recevoir les eaux usées, effectués sur le territoire de la municipalité en vertu du présent règlement, seront exécutés par l'entrepreneur désigné par la municipalité ou la MRC des Sources après un appel d'offres publiques.

Pour chaque entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié complète un formulaire qui rencontre les normes gouvernementales.

Le cas échéant, il y indique que le propriétaire ou l'occupant a refusé qu'il soit procédé à l'entretien requis. Sont également indiqués : le type, la capacité et l'état de l'installation septique.

Ce formulaire doit être signé par l'opérateur qui a effectué l'entretien du système et transmis à la municipalité dans les quinze (15) jours suivant l'entretien.

### **ARTICLE 16. ENTRETIEN CONFIE AU FABRICANT**

Lorsque la municipalité constate qu'il y a eu défaut d'entretien, elle mandate la personne désignée pour effectuer un tel entretien.

À cet effet, un avis d'au moins quarante-huit (48) heures est transmis par la municipalité, au propriétaire ou à l'occupant concerné, indiquant la période durant laquelle l'entretien du système sera effectué.

## **ARTICLE 17. PROCÉDURE D'ENTRETIEN**

Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur l'avis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'entretenir on système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

À cette fin, il doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction.

## **ARTICLE 18. OBLIGATIONS INCOMBANT À L'OCCUPANT**

Le cas échéant, le propriétaire avise l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien de l'installation septique. L'occupant est alors tenu des mêmes obligations que le propriétaire.

## **ARTICLE 19. PAIEMENT DES FRAIS**

Afin de pourvoir au paiement du service décrété par le présent règlement, il sera imposé une compensation annuelle sur chaque résidence isolée située sur le territoire de la municipalité. Le montant de la compensation annuelle sera fixé par règlement du conseil et facturé à même le compte de taxes. Cette compensation sera, dans tous les cas, payable par le propriétaire de la résidence isolée.

Si le propriétaire ou l'utilisateur estime qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle vidange de ka fosse septique, ce dernier devra s'occuper lui-même de la vidanger et ce, à ses propres frais.

Le propriétaire acquitte les frais du service supplétif d'entretien de son installation septique effectué par la municipalité. Ces frais sont établis conformément au tarif prévu à l'article 21.

## **ARTICLE 20. IMPOSSIBILITÉ DE PROCÉDER À L'ENTRETIEN**

Si l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet n'a pas pu être effectué pendant la période fixée selon l'avis transmis au propriétaire conformément à l'article 10.1, parce que le propriétaire ne s'est pas conformé à la procédure établie selon l'article 10.2, un deuxième avis lui est transmis fixant une nouvelle période pendant laquelle il sera procédé à l'entretien de son système.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif établi en vertu de l'article 11.

## **ARTICLE 21. TARIFICATION**

Le tarif pour l'entretien supplétif est établi en fonction des frais de service et des pièces, fixés par le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié choisi par la municipalité.

Le tarif pour toute visite additionnelle requise par la personne désignée est établi en fonction des frais de service établis par le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié choisi par la municipalité.

## **ARTICLE 22. FACTURATION**

La municipalité, sur réception de la facturation transmise par le fabricant du système, son représentant ou une tierce personne dûment mandatée à cet effet, facture le propriétaire ayant reçu le service municipal d'entretien ou le service mandaté par la municipalité des installations septiques le tarif prévu à l'article 11.1, plus 15% de frais d'administration.

À compter de la date de facturation, un délai de trente (30) jours est accordé au propriétaire pour acquitter sa facture. Tout compte passer dû est porté au taux d'intérêt fixé par la municipalité.

Les coûts pour le service d'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire et ces coûts sont assimilés à une taxe foncière pour l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due et recouvrable en la manière prévue pour non-paiement de taxes municipales.

## **ARTICLE 23. INSPECTION**

L'officier responsable est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et, répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

L'officier responsable peut examiner toute installation septique, et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

L'officier responsable exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée à qui la municipalité confie l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

## **CHAPITRE 6- DISPOSITIONS PÉNALES**

### **ARTICLE 24. DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION**

L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

### **ARTICLE 25. INFRACTIONS PARTICULIÈRES**

Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un immeuble desservi par un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, de ne pas procéder à l'entretien de son installation septique conformément aux dispositions du présent règlement.

Constitue également une infraction, pour le propriétaire d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, le fait de ne pas permettre l'entretien du système au moment de la première ou de la deuxième visite, tel que le prévoit ce règlement.

## **ARTICLE 26. INFRACTION ET AMENDE**

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) pour une première infraction. L'amende maximale qui peut être imposée est de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de deux mille (2 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende minimale est de mille dollars (1 000 \$) et l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) si le contrevenant est une personne morale. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Quiconque refuse l'accès à un immeuble ou autrement empêche que soit faite la vidange de la fosse septique, de la fosse de rétention ou de tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'un établissement conformément aux dispositions du présent règlement.

La municipalité se réserve le droit d'exercer toute autre forme de recours prévu par la loi.

## **ARTICLE 27. POURSUITE JUDICIAIRE : ORDONNANCE DE LA COUR**

Si l'avis dont il est question à l'article 10.5 n'est pas suivi d'effet dans le délai qui est mentionné, un juge de la cour municipale peut, sur requête présentée même en cours d'instance, enjoindre au propriétaire ou à l'occupant de l'immeuble de prendre les mesures requises pour procéder à l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet dans un délai qu'il détermine, et ordonner, qu'à défaut de se faire dans le délai prescrit, la municipalité pourra elle-même prendre les mesures requises aux frais du propriétaire et de l'occupant.

Lorsque le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble sont inconnus, introuvables ou incertains, le juge peut autoriser le requérant à prendre, sur-le-champ, les mesures requises pour remédier à la situation et en réclamer le coût du propriétaire ou de l'occupant.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus. Ces frais ou ces coûts sont assimilés à des taxes municipales.

## **ARTICLE 28. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises, le cas échéant.

Adoptée

### **ENSEIGNE LUMINEUSE DESJARDINS**

202405-137

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien  
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la soumission des Enseignes A-Gagnon au montant de 1 758 \$ plus taxes pour modifier l'enseigne lumineuse appartenant à Desjardins.

QUE Desjardins s'est engagé à céder gratuitement l'enseigne à la municipalité.

Adoptée

### **POSTE DE PRÉPOSÉ ENTRETIEN DE PELOUSE – EMBAUCHE**

202405-138

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien embauche Samuel Bédard pour effectuer l'entretien de la pelouse au taux horaire de 15.75 \$.

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate Dany Guillemette pour la supervision de l'employé.

Adoptée

### **POSTE D'AIDE-JARDINIER – EMBAUCHE**

202405-139

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien embauche Xavier Guillemette au poste d'aide jardinier au taux horaire de 15.75 \$.

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate madame Aline Piché pour la supervision de l'employé.

Adoptée

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE FAITE PAR RAVIR**

202405-140

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse la somme de 300 \$ à l'organisme RAVIR pour le projet culturel « Joies du bon vieux temps » sous la responsabilité de Mélanie-Joëlle Kolly e de drapeaux de souhaits peints par les enfants de l'école conditionnellement à l'acceptation de la MRC des Sources.

Adoptée

## **SOUSSION POUR LE CAMION SILVERADO 2012**

Considérant que la municipalité a mis en vente le camion Silverado 2012 ;

Considérant que la municipalité a reçu cinq (5) soumissions ;

POUR CES MOTIFS,

202405-141

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte l'offre de Gestion R. Duclos inc., ici représenté par monsieur Réjean Duclos au montant de 2 000 \$.

QUE la directrice générale, Maryse Ducharme soit autorisée à faire les transferts pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

## **ENTENTE POUR DÉNEIGEMENT DU RANG 6 A HAM-NORD**

Un retour sera fait dans ce dossier à une prochaine séance.

## **PRIX DE LA RECHARGE – BORNES**

202405-142

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien maintien le prix de la recharge à 1,50 \$ / heure.

Adoptée

## **PIIA – MAISON DES JEUNES**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes a un projet de construction dans le parc municipal ;

CONSIDÉRANT le nouveau bâtiment sera annexé au Chalet des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture du Chalet des loisirs a été refait à l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction devra s'harmoniser avec les bâtiments déjà existant ;

POUR CES MOTIFS,

202405-143

Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la demande tel que proposée selon les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

### **PIIA – CHEZ GUIGUI**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un immeuble dont le numéro de lot est 6207123 dans la zone C17 qui est commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE la zone est visée par l'obligation d'une consultation du CCU en vertu d'un règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé est conforme à la réglementation ;

POUR CES MOTIFS,

202405-144

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la demande tel que proposée selon les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

### **PIIA – PARVIS**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un immeuble dont le numéro de lot est 6207121 dans la zone C17 qui est commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE la zone est visée par l'obligation d'une consultation du CCU en vertu d'un règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la construction du parvis proposé selon le plan déposé inclus un abribus, un espace extérieur de rangement et des prises électriques à l'extérieur ;

202405-145

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la demande tel que proposée selon les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

### **MAI - MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES**

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT que SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT que l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

EN CONSÉQUENCE,

202405-146

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

Et résolu unanimement :

DE DÉCRÉTER QUE le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adrien encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec

Adoptée

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À COPERNIC**

202405-147

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien renouvelle l'adhésion à Copernic au montant de 50 \$.

Adoptée

### **RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET ÉCOLE BUISSONNIÈRE DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

202405-148

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien  
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE les membres du conseil souhaitent exprimer leur soutien pour l'initiative inspirante que constitue le projet "École buissonnière". Nous saluons avec enthousiasme la vision commune d'une école intégrée à sa communauté, où l'épanouissement des élèves se nourrit du partage, de la réflexion et de l'action collective.



Votre engagement à explorer ensemble le sens de la communauté et le rôle que chacun peut y jouer est d'une importance capitale. En encourageant les jeunes esprits à réfléchir sur leur pouvoir d'action et sur les valeurs qui sous-tendent des relations communautaires saines, vous éveillez une conscience citoyenne précieuse et nécessaire pour le développement harmonieux de notre société.

Ces moments d'exploration auprès des membres de la communauté, ponctués par des échanges stimulants, promettent de semer les graines d'une réflexion profonde et d'une action positive au sein de notre jeunesse. Le projet final, conçu par les élèves eux-mêmes pour matérialiser leurs idées au sein de la communauté, est une étape cruciale vers la concrétisation de leur engagement et de leur créativité. Nous sommes impatients de découvrir les initiatives inspirantes qui émergeront de cette démarche collective !

Nous tenons à souligner notre appréciation pour l'inclusion de tous les enfants, y compris ceux qui font l'école à la maison, ainsi que pour l'implication encouragée des parents et des membres de la communauté. Cette approche inclusive renforce le tissu social de notre village et favorise une collaboration fructueuse entre tous les acteurs de l'éducation.

Adoptée

#### **DÉPÔT – PRIMA POUR LES TROTTOIRS (100 000 \$)**

202405-149

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise l'agente de développement à préparer et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMA pour un projet de réfection des trottoirs du centre du village en direction de Wotton.

Adoptée

#### **DÉPÔT AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES**

202405-150

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise l'agente de développement à préparer et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Adoptée

#### **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIQUE POUR LE PARVIS**

202405-151

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité de Saint-Adrien autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer les documents d'appel d'offre publique pour le parvis si nécessaire.

Adoptée

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION DE DÉPÔT AU FOND  
EAU ET RÉSILIENCE CLIMATIQUE – ÉTUDE ET  
RECOMMANDATIONS PONCEAUX RANG 4**

202405-152

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par le conseiller Richard Viau

Que la Municipalité de Saint-Adrien dépose au Fonds eau et résilience climatique de la MRC des Sources pour le projet : étude hydrogéomorphologique pour un projet total de 4 863.60 \$ avant taxes.

La municipalité s'engage à payer 50% de la valeur du projet de 2 431.80 \$ ainsi que les taxes admissibles.

Adoptée

**EMBALLISSEMENT – SAISON 2024**

202405-153

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien octroi à madame Aline Piché le contrat pour faire l'entretien des aménagements paysagers sur notre territoire pour la saison 2024. Le taux horaire sera de 40 \$ de l'heure jusqu'à concurrence de 10 000 \$. Les heures seront payées sur demande.

Madame Piché fournira tout le matériel nécessaire pour exécuter les travaux, soit : outils, trailer, assurances, etc. Si nécessaire, elle s'adjoindra une autre personne et sera remboursée sur présentation des factures jusqu'à concurrence de 18 \$ de l'heure.

Adoptée

**VOIRIE**

Il n'y a rien de spécial à signaler en voirie.

**RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES  
HANDICAPÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE  
QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024;

202405-154

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Adoptée

### **CONNEXION-U – MOBILISATION MASSIVE POUR CONSERVER LES POINTS DE SERVICES DE DESJARDINS**

ATTENDU QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans notre municipalité compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de notre municipalité ;

ATTENDU QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation ;

ATTENDU QUE notre municipalité souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre municipalité à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins ;

202405-155

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres

QUE le conseil de notre municipalité joigne la signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté.

Il est également accepté que cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

Le maire Pierre Therrien déclare son conflit d'intérêts avant de quitter la salle.

Adoptée

## **MISE EN DEMEURE**

202405-156

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE les membres du conseil mandatent la firme Therrien Couture Jolicoeur pour la préparation d'une mise en demeure qui sera transmise par huissier au propriétaire du lot 6 207 107.

Adoptée

## **DEMANDE D'AJOUT DE CHEMINS À LA SUBVENTION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

Le maire, Pierre Therrien nous informe que le Chemin le Petit-3°, le Chemin de l'Arc-en-Ciel ainsi que le Chemin de l'Étoile-du-Nord ne pourront pas être ajoutés à ladite subvention étant donné que le ministère n'ajoute plus aucun nouveau développement en milieu rural. Une lettre confirmant le tout nous sera envoyée.

## **PRESTATIONS DE MUSIQUE AU PARVIS – ÉTÉ 2024**

202405-157

Il est proposé par le conseiller Richard Viau  
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil autorisent le conseiller Claude Dupont à inviter des chansonniers au Marché quatre (4) samedi, soit 250 \$ plus taxes par prestation pour un montant global de 1 000 \$ plus taxes. Cette somme sera prise à même le budget de la culture.

Adoptée

## **FÊTE PRINTANIÈRE – MUSICIENS**

202405-158

Il est proposé par le conseiller Francis Picard  
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les membres du conseil autorisent le conseiller Claude Dupont à inviter des musiciens pour une prestation lors de la fête printanière pour un montant de 400 \$ taxes incluses. Cette somme sera prise à même le budget de la culture.

Adoptée

## **COLLECTE DES GROS DÉCHETS**

Une demande a été faite auprès de la municipalité pour recommencer à effectuer la collecte de gros déchets annuellement. Le maire, Pierre Therrien a expliqué que la municipalité a choisi ce virage il y a trois (3) ans et d'adhérer à l'Écocentre de Val-des-Sources et que les membres du conseil municipale ne reviendront pas sur leur décision.

**DEMANDE DU COMITÉ DES LOISIRS**

Une demande a été faite pour faire un feu d'artifice lors de la Fête de la St-Jean. Cette demande a été refusé.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

202405-159

Le conseiller Francis Picard propose que la session soit ajournée le 13 mai 2024 à 19 h.

.....  
Maryse Ducharme,  
Directrice générale et greffière-trésorière

.....  
Pierre Therrien, maire

*"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".*

